



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF
44ème session
Point 3 de l'ordre du jour

FUND/EXC.44/9/Add.1
13 octobre 1995

Original: ANGLAIS

SINISTRES METTANT EN CAUSE LE FIPOL

SEA PRINCE

Note de l'Administrateur

1 Enlèvement de la cargaison d'hydrocarbures restée à bord du navire

Comme il est indiqué au paragraphe 2.6 du document FUND/EXC.44/9, les autorités coréennes ont demandé au propriétaire du *Sea Prince* d'enlever les hydrocarbures restés à bord de l'épave. Toutefois, l'enlèvement des hydrocarbures restés à bord ayant posé des difficultés techniques, le propriétaire du navire a transféré la plupart des hydrocarbures des citernes endommagées vers les citernes intactes. On est en train d'examiner s'il est possible d'enlever l'épave.

2 Opérations de nettoyage et impact sur la mariculture et la pêche

2.1 Les opérations de nettoyage ont été achevées sauf dans trois secteurs, elles devraient être achevées dans deux de ces secteurs d'ici à la fin octobre 1995 et pourraient durer encore quelques mois dans le troisième secteur qui est celui le plus proche de l'épave.

2.2 Des analyses chimiques des produits marins prélevés dans les zones polluées et non polluées ont été effectuées au Royaume-Uni. Les données analytiques sont en cours d'examen.

3 Demandes d'indemnisation

3.1 Les frais de nettoyage engagés jusqu'à présent s'élèvent à Won 13 490 millions (£11 millions). D'après les estimations, les frais de nettoyage définitifs devraient être de l'ordre de Won 20 000 millions (£16 millions). Le propriétaire du navire et le UK Club ont, après avoir consulté l'Administrateur, effectué des règlements anticipés d'un montant total de Won 12 120 millions (£10 millions), au titre des frais des opérations de nettoyage.

3.2 La plupart des village touchés par le déversement ont présenté des demandes provisoires au titre des dommages présumés au poisson en cage et aux pêcheries communes N°1, mais aucun document à l'appui n'a été reçu à ce jour. Les demandes au titre des dommages causés à la pêche s'élèvent au total à Won 74 441 millions (£62 millions), auxquels il convient d'ajouter un montant de Won 144 518 millions (£120 millions) au titre des pertes futures anticipées.

3.3 Une demande de Won 35,1 millions (£29 100) a été présentée au titre des dommages allégués à diverses récoltes et plantations à Sorido, qui auraient été causés par les hydrocarbures que le vent avait dispersés. Cette demande est en cours d'examen.

3.4 Des demandes provisoires d'un montant total de Won 4 244 millions (£3.5 millions) ont été présentées par des hôteliers et autres personnes se livrant à des activités de tourisme sur l'île de Namhae et sur l'île de Keoje. Ces demandes n'ont pas encore été étayées par des documents mais il semblerait qu'elles se recoupent dans une certaine mesure avec des demandes correspondantes nées du sinistre du *Yeo Myung*.

3.5 L'Administrateur a examiné les demandes pour lesquelles des versements anticipés ont été effectués en se fondant sur les rapports des inspecteurs et des experts techniques. Il est d'avis que les paiements effectués jusqu'à présent par le propriétaire du navire et le UK Club se rapportent à des opérations qui relèvent de la définition des termes "dommage par pollution" et "mesures de sauvegarde" et que les montants versés sont raisonnables.

4 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à prendre note des renseignements contenus dans le présent document.
